

COMMUNE DE NAVARRENX

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de NAVARRENX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme Cathy GERARD en date du 19/08/2026 qui souhaite réaliser un déménagement 48 rue Saint-Germain – 64190 Navarrenx , le 24/08/2026 pour une durée de 2H de 10H à 12H ;

Vu la nécessité de réserver une partie de la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Aux fins de la demande de Mme Cathy GERARD, une portion de la rue Saint-Germain au numéro 48 sera provisoirement bloquée de 10H à 12H ;

Article 2. Les services techniques communaux mettent le matériel de signalisation à disposition du pétitionnaire, charge à lui d'interrompre la circulation puis de la libérer en fin d'intervention ;

Article 3. Mme Cathy GERARD est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Mme Cathy GERARD

Fait à NAVARRENX, le 21 août 2026

Le maire
Nadine BARTHE

